



# CONVENTION FINANCIÈRE 2020-2021

Au Vésinet, le **8 Juillet 2020**,

## PREAMBULE

L'inscription au BON SAUVEUR implique pour les familles des conséquences financières. Les dépenses de fonctionnement de l'établissement scolaire sont financées en partie par le forfait d'externat versé par l'Etat et les Collectivités Territoriales.

Une contribution est demandée aux familles pour financer les dépenses de fonctionnement non prises en charge par le forfait d'externat, les investissements pour rénovation, constructions immobilières et équipements nécessaires. Elle couvre également les dépenses liées au caractère propre de l'établissement et les cotisations dues aux structures de l'Enseignement Catholique. Ces tarifs sont annuels.

Ce document contractuel régit les rapports dans le domaine financier entre l'O.G.E.C. (Organisme de Gestion de l'Enseignement Catholique) de l'établissement et les familles. L'inscription de l'élève au BON SAUVEUR implique l'acceptation de la présente convention financière et elle ne devient définitive qu'à réception de la convention de scolarisation (à l'inscription et/ou à l'entrée au CP, en 6<sup>ème</sup> et en 2<sup>nde</sup>) et de l'engagement financier (annexe 1 du présent document).

## I - INSCRIPTION

### a) frais de dossier (uniquement lors de la 1<sup>ère</sup> inscription)

Les frais de dossier s'élèvent à **50€**. Ils doivent être réglés lors de la demande du dossier.

### b) frais d'inscription ou de réinscription

L'acompte versé au moment de l'inscription (**250€**) ou de la réinscription (**150€**) sera déduit du **montant de la contribution des familles**. En cas de désistement, il reste acquis à l'établissement.

## II - TARIFS

### a) contribution des familles

Les contributions des familles sont différenciées. Le mode de calcul est annexé à la présente convention.

Des remises systématiques sont accordées, uniquement sur les frais de scolarité, aux familles ayant plusieurs enfants dans l'établissement :

- 10% de réduction pour le deuxième enfant
- 20% de réduction pour le troisième enfant
- 30% de réduction pour le quatrième enfant
- Gratuité à partir du cinquième enfant.

Si vous êtes salarié OGEC d'un autre établissement catholique privé sous contrat, vous bénéficierez d'une réduction de 15 % sur les frais de scolarité, sur présentation d'une attestation de contrat de travail supérieur ou égal à un mi-temps sur l'année scolaire concernée.

### b) fonds de soutien

Le fonds de soutien accueille des contributions complémentaires libres, pour les familles qui souhaitent pouvoir faciliter davantage l'accès à d'autres familles en diminuant pour celles-ci le tarif de la restauration ou des voyages. En conséquence, si pour certaines familles, le montant de la demi-pension ou d'un voyage est source de difficultés financières, qu'elles n'hésitent pas à écrire au chef d'établissement afin de bénéficier d'un tarif préférentiel.

### c) cotisations pour des tiers (obligatoires, ajoutées à votre facture annuelle)

Il s'agit de cotisations que nous reversons aux organismes de l'Enseignement Catholique.

- **DIOCESE : 32,90€** par élève et par an. Cette cotisation est reversée entièrement au Diocèse pour le fonctionnement des Services Diocésains de l'Enseignement Catholique
- **UGSEL : 4,60€** (Primaire), **4,90€** (Collège et Lycée) par élève et par an pour l'Union Générale Sportive de l'Enseignement Libre des Yvelines
- **ASELY : 15€** Cette cotisation permet à l'Association de Solidarité des Etablissements Libres des Yvelines d'aider certains établissements de notre département.

### d) cotisations pour des tiers (facultatives, ajoutées à votre facture annuelle)

**APEL** : cette cotisation, payable par famille, est reversée à l'Association des Parents de l'Enseignement Libre. D'un montant global de **23,80€**, elle se divise en deux parties :

- l'une de **10€** destinée à l'APEL du Bon Sauveur et payable par chaque famille de l'établissement
- l'autre de **13,80€** destinée à l'APEL nationale et payable par chaque famille de l'Enseignement Catholique : si vous avez plusieurs enfants, dans des établissements différents, vous pouvez choisir celui où vous vous acquitterez de cette cotisation nationale (en général, celui où se trouve l'enfant le plus jeune).

## III - FACTURATION

Nos factures sont payables de trois façons :

- soit en neuf fois par prélèvement automatique, de novembre à juillet, une régularisation étant effectuée sur le dernier mois. **Ce mode est le mode de règlement privilégié par l'établissement**
- soit en trois fois par virement, par carte bancaire ou par chèque, en novembre, janvier et avril selon l'échéancier figurant sur votre facture annuelle
- soit en une fois par virement, par carte bancaire ou par chèque, dès réception de la facture annuelle.

**Les factures sont consultables sur le portail EcoleDirecte.** Un identifiant et un mot de passe seront communiqués au mois d'octobre 2020 pour les nouvelles familles ; pour les autres vos identifiant et mot de passe restent inchangés.

Toute demande de paiement par prélèvement ou de changement de compte bancaire doit être signalée avant le 20 du mois précédent pour être prise en compte.

En cas d'arrêt de rupture de la convention de scolarisation en cours d'année, le coût annuel de la scolarisation reste dû au prorata temporis pour la période écoulée.

S'il s'agit d'une rupture sans cause réelle et sérieuse (cf convention de scolarisation), le(s) parent(s) est (sont) redevable(s) envers l'établissement d'une indemnité de résiliation forfaitaire de **350€**.

En cas de non-paiement des factures, l'établissement se réserve le droit d'entamer toute procédure en recouvrement et également la possibilité de ne pas réinscrire l'enfant l'année scolaire suivante.

Les frais bancaires seront refacturés aux parents si le prélèvement automatique ou le chèque a été rejeté.

À la fin de la présente convention, vous trouverez les documents (annexes 1 et 2) vous permettant de définir votre catégorie de facturation et de choisir votre mode de règlement. **Merci de retourner obligatoirement l'annexe 1 avant le 14/09/2020.**

## IV - DEMI-PENSION

### a) fonctionnement

L'inscription à la demi-pension se fait **au trimestre ou à l'année** pour 1, 2, 3, 4 ou 5 jours par semaine. Les jours choisis en début de trimestre sont fixes et ne pourront être modifiés que lors des réinscriptions trimestrielles. A l'année, les jours sélectionnés ne pourront pas être changés.

Le coût de la demi-pension sera porté à votre facture annuelle pour l'inscription du 1<sup>er</sup> trimestre de demi-pension et pour l'inscription annuelle. Pour les 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> trimestres, des factures complémentaires seront éditées.

L'inscription se fait **en ligne** en cliquant sur les liens ci-dessous (**actifs jusqu'au 14/09**). Le formulaire en ligne est considéré comme un avenant à la convention financière et le montant dû au titre de l'inscription à la demi-pension trimestrielle ou annuelle sera porté à votre facture annuelle :

[Inscription 1/2 pension 1er trimestre](#)

[Inscription 1/2 pension annuelle](#)

### b) carte de restauration

Pour l'entrée au self et à la cafétéria, une carte est fournie par l'établissement à tous les élèves sans exception.

En cas de perte de la carte en cours d'année, celle-ci sera remplacée et facturée pour un montant de **6€**. Pour obtenir une nouvelle carte, l'élève se présentera auprès du service comptabilité avec son règlement.

### c) remboursement éventuel

En cas de voyage scolaire, les repas non consommés seront remboursés sur la base d'une somme forfaitaire de **4€** par jour. Nous procéderons de même, sur demande de la famille et présentation d'un certificat médical, en cas d'absence prolongée uniquement pour maladie (supérieure ou égale à une semaine scolaire). **Aucun autre motif ne sera pris en compte pour un éventuel remboursement.**

### d) repas exceptionnel

Le prix du repas exceptionnel est de **8€**. Dans le cas où la carte n'a pas été créditée avant le passage au self, auprès du service comptabilité, le repas sera facturé par celui-ci.

### e) restauration rapide

Elle est accessible seulement aux élèves du lycée. Les lycéens paieront leurs consommations avec leur carte de restauration qu'ils alimenteront au préalable par carte bancaire (portail EcoleDirecte) ou par chèque auprès du service comptabilité.

Aucun élève ne pourra déjeuner à la cafétéria si sa carte présente un solde débiteur.

Rappel : pour les élèves, le service comptabilité est ouvert pendant les récréations et de 13h à 14h.

## V- VOYAGES ET SORTIES DE CLASSE

Ils sont organisés au fur et à mesure de l'année scolaire par les professeurs ; pour des raisons pédagogiques et pratiques, nous ne pouvons définir en début d'année un programme précis et chiffré des voyages et sorties de classe. Un avenant à cette convention sera fourni à chaque voyage ou sortie lorsque votre enfant est concerné.

En aucun cas, le coût financier de ces sorties ou voyages ne doit être un obstacle à la participation des enfants concernés. Grâce à l'**APEL** et au fonds de soutien, une aide peut être accordée le cas échéant.

## VI - ETUDE ET GARDERIE

### Primaire (maternelle et élémentaire) :

Une **garderie** est proposée aux enfants de **maternelle** de **16h30** à **17h30** les lundis, mardis, jeudis et vendredis. L'inscription annuelle se fait **en ligne** en cliquant sur le lien ci-dessous (**actif jusqu'au**

**14/09**). Le formulaire en ligne est considéré comme un avenant à la convention financière et le montant dû au titre de l'inscription sera porté à votre facture annuelle :

**Garderie maternelle annuelle**

Une **étude** est proposée aux enfants de l'école **élémentaire** de **16h30** à **17h30** les lundis, mardis, jeudis et vendredis :

- Une étude surveillée pour les élèves de CP et CE1. L'inscription se fait **en ligne** en cliquant sur le lien ci-dessous (**actif jusqu'au 14/09**). Le formulaire en ligne est considéré comme un avenant à la convention financière et le montant dû au titre de l'inscription à l'étude surveillée sera porté à votre facture annuelle :

**Etude surveillée annuelle CP et CE1**

- Une étude dirigée pour les élèves du CE2 au CM2 en partenariat avec « Alpha », spécialiste de l'étude dirigée ([www.alphaeducation.fr](http://www.alphaeducation.fr)). L'inscription (descriptif et préinscription) par période (c'est-à-dire pour la durée entre deux vacances) se fait **en ligne** en cliquant sur le lien ci-dessous (**actif jusqu'au 14/09**) :

**Etude dirigée Alpha (CE2 à CM2)**

Pour les enfants inscrits à l'étude, une **garderie** est ensuite proposée de **17h30** à **18h15** les lundis, mardis, jeudis et vendredis. L'inscription à la garderie se fait **en ligne** en cliquant sur les liens ci-dessous (**actifs jusqu'au 14/09**). Le formulaire en ligne est considéré comme un avenant à la convention financière et le montant dû au titre de l'inscription à la garderie sera porté à votre facture annuelle :

**Garderie élémentaire annuelle**

Les études ou garderies **occasionnelles** seront facturées au mois :

- Garderie maternelle occasionnelle : **7€**
- Etude surveillée CP-CE1 occasionnelle : **7€**
- Etude dirigée « Alpha » CE2 à CM2 occasionnelle : **10€**
- Garderie élémentaire (CP à CM2) occasionnelle : **5€**

**Toute heure d'étude ou de garderie commencée est due. La garderie maternelle et l'étude des CP-CE1 sont réservés en priorité aux parents qui n'ont pas d'autre mode de garde ou qui les utilisent de manière réellement occasionnelle.**

**Collège :**

Deux formules d'étude sont proposées **aux collégiens** :

- Une étude **surveillée** les lundis, mardis, jeudis et vendredis de **17h15** à **18h15**. L'inscription se fait **en ligne** en cliquant sur le lien ci-dessous (**actif jusqu'au 14/09**). Le formulaire en ligne est considéré comme un avenant à la convention financière et le montant dû au titre de l'inscription à l'étude surveillée sera porté à votre facture annuelle :

**Etude surveillée collège annuelle**

- Une étude **dirigée** en partenariat avec « Alpha », spécialiste de l'étude dirigée ([www.alphaeducation.fr](http://www.alphaeducation.fr)) :
  - les lundis, mardis, jeudis et vendredis de **16h15** à **17h15** ou de **17h15** à **18h15** pour les élèves de **6<sup>ème</sup>** et **5<sup>ème</sup>**
  - les lundis, mardis, jeudis et vendredis de **17h15** à **18h45** pour les élèves de **4<sup>ème</sup>** et **3<sup>ème</sup>**L'inscription (descriptif et préinscription) par période (c'est-à-dire pour la durée entre deux vacances) se fait **en ligne** en cliquant sur le lien ci-dessous (**actif jusqu'au 14/09**) :

**Etude dirigée collège Alpha**

## VII – MATÉRIEL ET ACTIVITÉS PÉDAGOGIQUES

Dans certaines matières, les enseignants demandent en début d'année, des cahiers d'exercices, un abonnement à une plateforme en ligne ou du matériel pédagogique ; ceux-ci seront fournis par l'établissement à la rentrée et refacturés aux familles.

Comme annoncé, pour les élèves de 6<sup>ème</sup> une participation annuelle vous sera facturée :

- pour la classe 6<sup>ème</sup> spécifique EIP : **90€**
- pour la classe à thème « Sous les feux de la rampe » : **90€**
- pour les classes à thème « En route pour un tour du monde », « Nature Addict », « Tous dans le bain » : **150€**

Afin d'alléger le cartable des collégiens une version numérique de certains livres est proposée : ceux-ci pourront ainsi les utiliser à la maison et laisser en classe les livres papier mis à disposition par l'établissement. L'ensemble des livres disponibles en version numérique vous est proposé au tarif de **30€**.

La demande du pack de livres numériques se fait **en ligne** en cliquant sur le lien ci-dessous (**actif jusqu'au 14/09**). Les livres numériques seront disponibles au fur et à mesure de leur réception, en semaine 40 au plus tôt. Le formulaire en ligne est considéré comme un avenant à la convention financière et le montant dû au titre de cette commande sera porté à votre facture annuelle :

[Livres numériques collègue](#)

## VIII - CASIERS POUR LES COLLEGIENS ET LYCEENS

Nous vous proposons de louer un casier à code ou cadenas (fourni par la famille) ; ils sont en nombre limité. Grâce à ce casier, vos enfants disposeront de suffisamment d'espace pour leur matériel scolaire, leurs livres et cahiers ou encore leur sac de sport. Le coût de la location et de la maintenance du casier est de **40 €** à l'année.

La demande de location de casier se fait **en ligne** en cliquant sur le lien ci-dessous (**actif jusqu'au 14/09**). Le formulaire en ligne est considéré comme un avenant à la convention financière et le montant dû au titre de l'attribution d'un casier sera porté à votre facture annuelle :

[Location d'un casier annuelle 6ème](#)

[Location d'un casier annuelle 5ème, 4ème, 3ème](#)

[Location d'un casier annuelle lycée](#)

## IX- TENUE DE SPORT POUR LES PRIMAIRES, COLLÉGIENS, LYCÉENS

Un sweat de couleur et deux tee-shirts tous floqués du logo « **BS** » sont obligatoires pour les cours d'EPS ; ils seront fournis par l'établissement à la rentrée à chaque nouvel élève de l'établissement. Ceux-ci seront refacturés aux parents au coût de :

- pour un élève du primaire : **30€**
- pour un collégien de 6<sup>ème</sup>-5<sup>ème</sup> : **30€**
- pour un collégien de 4<sup>ème</sup>-3<sup>ème</sup> : **32€**
- pour un lycéen : **32€**

Pour les élèves déjà présents au Bon Sauveur et qui désireraient racheter tee-shirts ou sweats, la commande se fera via [le lien suivant](#), après essayage si nécessaire à la rentrée scolaire :

<b>le coût d'un tee-shirt</b>		<b>le coût d'un sweat</b>	
en primaire, en 6 <sup>ème</sup> et 5 <sup>ème</sup>	<b>7€</b>	en primaire, en 6 <sup>ème</sup> et 5 <sup>ème</sup>	<b>22€</b>
en 4 <sup>ème</sup> , 3 <sup>ème</sup> et lycée	<b>8€</b>	en 4 <sup>ème</sup> , 3 <sup>ème</sup> et lycée	<b>24€</b>

En cours d'année, les élèves pourront racheter tee-shirts ou sweats via le portail EcoleDirecte et paiement par carte bancaire

## X - ASSURANCE INDIVIDUELLE ACCIDENT

Afin d'avoir la garantie que tous les élèves sont assurés pour les événements se déroulant en dehors de l'établissement (sorties scolaires, voyages...), une assurance obligatoire est souscrite par l'établissement pour tous les enfants scolarisés au Bon Sauveur et incluse dans la scolarité.

Les garanties de l'assurance individuelle accident seront disponibles à la rentrée sur le site internet de l'établissement.

## **XI- DÉGRADATION DE MATÉRIEL**

Toute dégradation de matériel par un élève fera l'objet d'une demande de remboursement aux parents sur la base du coût réel de réparation ou de remplacement pour la part non prise en charge par les assurances.

En cas de dégradation, il est demandé aux parents de faire une déclaration auprès de leur assurance.

## **XII- DROIT D'ACCÈS AUX INFORMATIONS RECUEILLIES**

Les informations recueillies dans les documents annexes sont obligatoires pour l'inscription dans l'établissement. Elles font l'objet de traitements informatiques. Seules les données répondant à des obligations légales de conservation ou d'archivage sont conservées, au départ de l'élève, dans les archives de l'établissement.

Certaines données sont transmises, à leur demande, au rectorat de l'Académie ainsi qu'aux organismes de l'Enseignement Catholique auxquels est lié l'établissement.

Ainsi vos coordonnées et celles relatives à votre enfant sont également transmises aux organismes suivants de l'Enseignement catholique ou à certaines collectivités territoriales, et pour les finalités suivantes :

- Au Secrétariat Général de l'Enseignement Catholique dans le cadre de la gestion interne de l'Enseignement catholique et de la remontée des données qui doit être faite au Ministère de l'Education nationale à des fins de recensement des effectifs.
- A l'Association Gabriel (Gestion Associée des Bases et Réseaux d'Information de l'Enseignement Libre) tenant à jour le référentiel des données de l'enseignement catholique. Via cette base de données, les coordonnées (nom, prénom, sexe) de l'élève sont transmises à l'UGSEL, Fédération sportive éducative de l'enseignement catholique, dont l'établissement est adhérent, à des fins de gestion de la participation de l'élève aux activités qu'elle organise, ainsi qu'aux directions diocésaines et/ou services académiques de l'Enseignement catholique à des fins statistiques et pour la gestion des établissements de leur ressort.
- A l'APEL, association des parents d'élèves de l'enseignement libre, lorsque vous êtes adhérent à cette association.

Sauf opposition écrite (courrier à adresser en lettre simple au secrétariat), les parents autorisent également gracieusement l'établissement à diffuser ou reproduire, pour sa communication interne ou externe pour tous usages, les photos et/ou vidéos représentant leur enfant. Cette autorisation est donnée pour tout type de support écrit ou électronique et pour une durée indéterminée.

Conformément à la loi "informatique et libertés" et à l'ensemble de la réglementation sur la protection des données personnelles -RGPD-, les parents bénéficient d'un droit d'accès et de rectification aux informations les concernant ainsi que leur enfant. Pour exercer ce droit et obtenir communication des informations, les parents pourront s'adresser au chef d'établissement coordinateur.

**Tous les documents à retourner doivent être envoyés à l'ordre de :**

**Association P.F. JAMET**

**Secrétariat du collège-lycée**

**6 Rue Henri Cloppet**

**78110 LE VESINET**

**Par courrier ordinaire et non recommandé**

**NB : au delà de l'échéance du 14/09 mentionnée en différents endroits ci-dessus, aucune inscription ne pourra être prise en compte pour la prestation concernée.**